



Service : Marchés publics

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu les articles L. 2124-3, et R 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée notamment par voie de presse, en date du 17 juillet 2025 selon une procédure formalisée - procédure avec négociation - pour une **« Prestation de service relative à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif »**,

Vu la réception de 4 plis en phase candidatures :

- 1) AQUALTER, 13 rue Henri Poincaré 28 000 CHARTRES
- 2) VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 4 place d'Armes CS 30032 42 400 SAINT CHAMOND
- 3) SAUR SAS, 165 rue de la Sauveté 42 210 MONTROND-LES-BAINS
- 4) CHOLTON, 197 ancien Canal de la Madeleine CS 90103 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE

Vu la réception de 3 plis en phase offres :

- 1) AQUALTER, 13 rue Henri Poincaré 28 000 CHARTRES
- 2) VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 4 place d'Armes CS 30032 42 400 SAINT CHAMOND
- 3) CHOLTON, 197 ancien Canal de la Madeleine CS 90103 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE

Vu l'article R. 2184-1 du Code de la Commande Publique et le rapport de présentation de l'entité adjudicatrice établi par le Cabinet VDIngénierie dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres du 27 août 2025 chargée de l'analyse et du choix des candidatures, et du 17 novembre 2025 chargée de la présentation du rapport d'analyse des offres et du choix de l'attributaire,

Vu la décision prise par la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 17 novembre 2025, d'attribuer le marché relatif à la prestation de service relative à l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif à l'entreprise **VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, 4 place d'Armes CS 30032 42 400 SAINT CHAMOND,**

DECIDE

Article 1 : de SIGNER le marché, ainsi que les pièces nécessaires à son exécution, relatif au dossier cité ci-dessus avec l'entreprise **VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, pour une rémunération annuelle globale et forfaitaire s'élevant après négociation à 253 005,00 Euros HT, soit à montant 278 305,50 Euros TTC avec un taux de TVA à 10%.**

ARTICLE 2 : de VALIDER le contrat pour une **durée de 30 mois (2,5 ans) pour la tranche ferme ; la date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 01 janvier 2026 et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2028.**

Article 3 : d'IMPUTER ces dépenses sur le **Budget de Fonctionnement de l'Assainissement – Article 61528.** Le règlement interviendra après services faits sur présentation d'une facture.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 27 novembre 2025

Le Maire de Veauche,

Gérard DUBOIS

